



AR\_2024\_07

**ARRETE**  
**de délégation de fonction et de signature à**  
**Monsieur Frédéric LAUNAY,**  
**6<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Comité Syndical CS\_2024\_46 du 18 juillet 2024 fixant à 10 le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical CS\_2024\_47 et le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 18 juillet 2024 constatant l'élection de Monsieur Frédéric LAUNAY en qualité de 6ème Vice-Président,

Vu la délibération du Comité Syndical CS\_2024\_48 du 18 juillet 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

**ARRETE**

**Article 1er : Monsieur Frédéric LAUNAY, 6ème Vice-président, est chargé du suivi des « Travaux structurants production et transport » sur le territoire d'atlantic'eau**

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric LAUNAY, à l'effet de :**

- ⇒ **Assurer la programmation et suivre les travaux de rénovation, de construction et de démolition des ouvrages de production d'eau potable, à l'exclusion des barrages**
- ⇒ **Assurer la programmation et suivre les travaux de construction, de renforcement, de renouvellement, d'entretien des ouvrages de transport (canalisations, stockages, relevages...)**

⇒ **Signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :**

Transport / Conventions :

- Modalités de financement et prescriptions techniques relatives au réseau de transport :

Passation, conclusion et exécution de toutes conventions et de leurs avenants dont les engagements financiers globaux sont inférieurs ou égaux à 50 000 € HT portant sur :

- les modalités techniques et financières de réfection de chaussées
- les modifications dans le cadre de la réalisation de travaux routiers, de construction tiers nécessitant un dévoiement
- la réalisation d'une prestation (étude ponctuelle, travaux...) de tout concessionnaire (SNCF, Enedis et autres...)

Avenants aux conventions quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle sans incidence financière et portant sur :

- les modalités techniques et financières de réfection de chaussées
- les modifications dans le cadre de la réalisation de travaux routiers, de construction tiers nécessitant un dévoiement
- la réalisation d'une prestation d'étude ponctuelle de tout concessionnaire (SNCF, Enedis et autres...)

⇒ **Signer au nom du Président après approbation, soit du comité syndical (cas d'une convention et avenant(s) dont le montant global est supérieur à 200 000 € HT), soit du bureau syndical (cas d'une convention et avenant(s) dont le montant global est supérieur à 50 000 € HT et inférieur ou égal à 200 000 € HT), tous actes ressortissant du domaine suivant :**

Transport / Conventions :

- Modalités de financement et prescriptions techniques relatives au réseau de transport :

Toute(s) convention et avenant(s) avec incidence financière portant sur :

- les modalités techniques et financières de réfection de chaussées
- les modifications du réseau dans le cadre de la réalisation de travaux routiers, de construction tiers nécessitant un dévoiement
- la réalisation d'une prestation d'étude ponctuelle de tout concessionnaire (SNCF, Enedis et autres...)

**Article 2 :** Monsieur Frédéric LAUNAY, 6<sup>ème</sup> Vice-président, est chargé du suivi de « La Commission territoriale Vignoble-Grandlieu, secteur Grandlieu »,

**Délégation permanente est ainsi donnée à Monsieur Frédéric LAUNAY à l'effet de :**

⇒ **Présider et animer la commission territoriale, signer tout document relatif aux réunions de ladite commission (convocations, comptes rendus...)**

⇒ **En lien avec chaque Vice-Président disposant d'une compétence fonctionnelle, assurer la représentation d'atlantic'eau sur le territoire de Grandlieu notamment pour :**

- le suivi de l'exécution des travaux relevant de la compétence transport/distribution
- la gestion des relations avec l'exploitant
- l'émission préalable d'avis portant sur :
  - les travaux urgents d'extension, renforcement, renouvellement, modification du réseau d'eau potable
  - les demandes d'annulations de créances d'eau impayées qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant,
  - les demandes de remises gracieuses, qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant, pour les cas de fuites d'eau après compteurs présentant une situation particulière non prévue dans les règles générales fixées par le comité syndical d'atlantic'eau
  - la gestion à l'amiable des litiges
- l'assistance au Président ou son Représentant pour le suivi des dossiers fonciers

**Article 3 :** Tout document signé par Monsieur Frédéric LAUNAY en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »

**Article 4 :** Le Président d'atlantic'eau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- publié sur le site internet [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr)
- notifié à l'intéressé
- notifié au Comptable public

Fait à Nantes, le 18 juillet 2024  
Frédéric MILLET  
Président



AR\_2024\_07

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 22/07/2024
  - sa publication sur le site internet [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) 22/07/2024
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le



ID : 044-254401094-20240718-AR\_2024\_07-AR